



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 18 mai 2014 sur
l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Avenir des
crêtes: au peuple de décider!" et le contre-projet du Grand
Conseil sous forme d'un décret portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst.NE)**

(Du 18 juin 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 5 novembre 2013 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Avenir des crêtes: au peuple de décider!" et le contre-projet du Grand-Conseil sous forme d'un décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE).

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 18 mai 2014.

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale " Avenir des crêtes: au peuple de décider!" a été rejetée par 38.000 « non » contre 22.285 « oui » et le contre-projet du Grand Conseil a été accepté par 40.624 « oui » contre 19.128 « non ».

La participation au scrutin a été de 47,39%.

En matière de vote électronique, 6125 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 25.001 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 9.65% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 148 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 460 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 23 mai 2014.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 18 juin 2014 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND